

## De la durabilité et de l'équité territoriale Quelques éléments de réflexions

**Amor Belhedi**

Faculté des Sciences Humaines & Sociales  
Université de Tunis

*« Le rapport de force Homme-Nature s'est inversé : l'Homme est désormais à la merci des écosystèmes qu'il a dégradés ».* Jean-Paul Fitoussi, Economiste

*« Pour la première fois, l'activité de l'espèce humaine se heurte aux limites de la biosphère et met en danger son avenir ».* Hervé Kempf, journaliste Le Monde

*« Nous n'héritons pas la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants ».*  
Antoine de Saint-Exupéry

Le développement durable a suscité, depuis le début des années 1980, de nombreux débats et constitue un nouveau paradigme de développement qui s'est imposé progressivement lorsqu'on s'est aperçu qu'une menace sérieuse pesait sur les grands équilibres écologiques mettant en cause le modèle de développement économique dont le mode de fonctionnement est en rupture croissante avec celui de l'écosystème risquant de déstabiliser, à terme la reproduction du vivant. L'ancien modèle de développement économique se trouvait directement incriminé, on y voyait dans le productivisme l'origine de tous les maux.

Bien qu'il soit le fruit d'une réflexion à l'échelle planétaire, le développement durable passe par les territoires et leur a permis même, depuis près de trois décennies, de naître ou de re-naître. Durabilité et équité territoriale, sont deux termes galvaudés et banalisés au point d'être parfois dénués de sens ou suspects. C'est pour cette raison que j'ai choisi de m'attarder, sur ces deux concepts basiques mais problématiques aussi. Le terme de « développement durable » paraissait, à un certain moment, comme un pléonasme dans la mesure où la durabilité du développement allait de soi<sup>1</sup>, il s'est avéré que ce n'est pas évident mais cela n'a pas empêché qu'il s'est imposé depuis le début du millénaire. La durabilité pose problème, aussi bien pour le développement que pour l'environnement, basculant entre la posture patrimoniale conservatrice et la soutenabilité. L'équité territoriale pose aussi problème parce qu'elle s'impose à une période où l'ère est plutôt à la compétitivité.

La problématique s'est focalisée dès le début sur la dimension temporelle, pour des raisons tactiques et pratiques aussi, oubliant que le développement durable ne peut s'opérer que dans un territoire, quelle que soit son échelle. Evacuer la territorialité revient à reconnaître que les problèmes observés de non-durabilité (la couche d'ozone, le réchauffement climatique, les pluies acides,...) ont une origine globale et doivent par conséquent trouver des solutions globales ? L'intégration de la dimension territoriale devient ainsi incontournable pour pouvoir y apporter les solutions appropriées. Nous traiterons dans ce texte, d'abord le concept de développement durable (I), son rapport au territoire (II) pour poser par la suite la question de la durabilité (III) et l'équité territoriale (IV).

---

<sup>1</sup> François Perroux avait pourtant formulé en 1961 une définition précise de ce que devait être le développement "durable" : le développement étant « *la combinaison des changements mentaux et sociaux d'une population qui la rendent apte à faire croître, cumulativement et durablement son produit réel global* » (Perroux F 1991, p191). Un tel contenu suffisait à rendre compte des aspects qualitatifs et quantitatifs du développement et de sa nécessaire dimension temporelle sur des périodes longues (Coppin O, 2000).

## I - Le concept du développement durable

Le concept est né dès le début des années 1970 avec le Sommet de Stockholm en 1972, il s'impose à la fin des années 1990 et devient le mot d'ordre avec le début du millénaire. Son champ n'a pas cessé de s'élargir à toutes les sphères et s'est imposé à toutes les instances ce qui a contribué à banaliser le concept.

### 1.1- L'émergence d'un concept

Le développement durable est né de la prise de conscience de deux faits majeurs : 1- Les limites de la nature face à un modèle de développement prédateur, très gourmand en ressources non renouvelables qu'on a crues inépuisables, 2- La reproduction de l'humanité est liée à celle de l'écosystème dont la résilience s'est avérée limitée. Ainsi, l'humanité s'est trouvée, au bout de trois décennies de forte croissance, confrontée à de sérieux problèmes mettant en cause son avenir même, lié à celui de la planète. On peut citer la réduction de la couche de l'ozone, le réchauffement climatique, l'épuisement des sols et désertification, l'eutrophisation des surfaces d'eau, le recul de la biodiversité, l'aggravation des risques, le creusement des inégalités entre catégories sociales et pays et la multiplication des catastrophes révélant les limites du modèle adopté jusqu'aux années 1970.

Le modèle économique est en contradiction avec le système écologique pour six raisons au moins (Coppin O 2004, p6-7 et 10) : 1- Une logique de fonctionnement inverse : l'économie maximise des flux marchands à partir de stocks de ressources naturelles non marchandes tandis que l'écosystème opère en sens inverse : il maximise les stocks à partir des flux. 2- L'économie raisonne selon un schéma de causalité plutôt linéaire tandis que l'écosystème est régi par l'interdépendance circulaire sous forme de cycles (eau, oxygène, chaîne alimentaire...). 3- Les cycles de renouvellement des ressources relèvent du très long terme tandis que la gestion de l'économie s'accommode plutôt du court terme. 4- La diversité biologique de l'écosystème se trouve perturbée par la tendance à l'uniformisation de l'économie. 5- L'écosystème tend vers l'équilibre alors que l'économie est régie par une relation dynamique ce qui conduit à une série de ruptures et de déséquilibres qui se sont multipliés depuis la révolution industrielle et dont les effets sont devenus irréversibles et non intégrés par l'écosystème. 6- L'écosystème est un système fini dont les limites ne sont pas extensibles tandis que l'économie est un sous-système ouvert (De Rosnay J 1975) qui tend, dans sa croissance, à englober une part, de plus en plus, importante de l'écosystème. La croissance ne peut pas être ainsi poursuivie indéfiniment, la seule issue est d'envisager un développement sans croissance, la tertiairisation de l'économie semble constituer l'issue de ce paradoxe. « *Pour vivre mieux, il faudrait produire moins* » (Conti L 1978), « *la domination totale de l'homme sur la nature conduit inévitablement à la domination de l'homme par les techniques et de là par l'homme* » (Gorz A/Bosquet M, 1978). Tout changement social passe par celui du rapport politique et de là, de la technique.

Le développement durable est l'héritier des courants écologistes qui remontent au XIX<sup>e</sup> siècle aux USA, voire plus loin avec Malthus<sup>2</sup>, il est devenu un véritable mouvement avec les années 1970<sup>3</sup> à la fin des trente glorieuses de croissance économique qu'on a crue, à

---

<sup>2</sup> Malthus T, 1798, *Essai sur le principe de population*.

<sup>3</sup> En France, un ministère de la protection de la nature et de l'environnement est créé en 1971, plus récemment un ministère à l'écologie et au développement durable est institué. Les partis verts sont nés, on en compte actuellement 11 partis se réclamant de l'écologie. A l'échelle mondiale, l'association écologique Greenpeace est créée en 1971... En Tunisie, plusieurs institutions ont été créées depuis le début des années 1970 : l'Association tunisienne de protection de la nature et de l'environnement (ATPNE) en 1971, l'Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE) en 1988, l'Observatoire tunisien de l'environnement et du

un certain moment, durable et sans limite ; posant ainsi la question des ressources non renouvelables et des externalités (pollution et dégradation de l'environnement...) mettant en cause l'avenir de l'humanité. La croissance démographique sans cesse élevée et les chocs pétroliers des années 1970 vont accélérer le mouvement et remettre au devant de la scène les thèses néo-malthusiennes allant jusqu'à l'écologie radicale (deep ecology) qui estime que la nature a des droits, au même titre que l'Homme, qu'il faut respecter (Baud P et al. 2008).

Le Club de Rome, réuni dès 1968, donna lieu au Rapport Meadows en 1972 qui prévoyait un avenir catastrophique au XXI<sup>e</sup> siècle et a préconisé, pour s'en sortir, une croissance zéro. La « décroissance durable » devient une exigence pour réduire les inégalités N-S et la pollution de demain<sup>4</sup>, peut-on avoir un développement sans croissance notable ? La Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain de Stockholm en 1972 a été le point départ de l'idée du développement durable. La même année, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) est créé. On parlait alors d'*éco-développement* (Sacks I 1988) avec l'intégration de deux dimensions antagonistes : l'écologie et l'économie. En 1980, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a utilisé pour la première fois le terme de « développement durable » dans son rapport « La stratégie mondiale pour la conservation » : « *Le but est un développement durable. A ce jour, cette notion paraît utopique, et pourtant elle est réalisable.....c'est notre seule option rationnelle* » (UICN/PNUE/WWF 1980). C'est en 1987 que le Rapport Brundtland définit le développement durable, comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »<sup>5</sup> (CMED 1987). Une définition qui se trouve adoptée par l'ONU au Sommet de la terre de Rio<sup>6</sup> en 1992, consacré à l'environnement et au développement : « *Le développement durable est le développement lié aux besoins contemporains sans compromettre et mettre en danger les besoins des générations futures* »<sup>7</sup>. Il s'agissait de mettre en place « *une gestion intelligente du patrimoine planétaire (...) afin de le transmettre non altéré aux générations futures* » (Baud P 2008, p95), d'où le concept de la durabilité où le développement économique doit être respectueux des équilibres écologiques. Le Sommet de Rio a conduit à un programme d'action pour le XXI<sup>e</sup> siècle (Action 21) et à un agenda qui précise les objectifs et les mesures à prendre (Agenda 21) qui énumère 2500 recommandations et recommande la participation des

---

développement durable en 1995 puis confié à l'ANPE en 1999. Le ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire (MEAT) est créé en 1991 et la Commission nationale de développement durable (CNDD) en 1993. Le département devient ensuite ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD) en 2015, enfin ministère des affaires locales et de l'environnement (MALE) avec le gouvernement Chahed en août 2016. Dans le cadre de la convention du sommet de Rio 1992, l'Agenda 21 national est créé en 1996, les Agendas 21 locaux en 1999 avec plus de 157 communes qui y ont adhéré. Cf. MEATDD 2014, ANPE 2014 ; ANPE 2014, OTEDD et GIZ 2012. L'Article 12 de la Constitution du 27 janvier 2014 fait du développement durable un objectif de l'Etat « *L'Etat a pour objectif de réaliser la justice sociale, le développement durable, l'équilibre entre les régions et une exploitation rationnelle des richesses naturelles en se basant sur le principe de discrimination positive...* ». L'article 129 a instauré l'Instance indépendante de développement durable et de la protection des droits des générations futures. Cf. Editions CLE, 2014 : *La Constitution de la République Tunisienne*.

<sup>4</sup> Le Rapport avait pour titre « *Halte à la croissance* », on y lisait que « sans changement radical de politique, notre planète doit connaître un véritable effondrement dans le courant du XXI<sup>e</sup> siècle. Les travaux qui mettent en cause le modèle productiviste commencent à se multiplier, on peut citer *La convivialité* de Ivan Illich en 1973 qui dénonçait la croissance et les monopoles radicaux.

<sup>5</sup> Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement, 1987. Le titre du Rapport, « *Notre avenir à tous* », est très révélateur de la problématique, des préoccupations et de l'ambition.

<sup>6</sup> Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), nommé souvent le Premier Sommet de la Terre alors que le premier est, en fait, celui de 1972 à Stockholm. La Déclaration de Rio énumère 27 principes de base.

<sup>7</sup> World Commission on Environment and Development, UN, <http://www.be.ecover.com/fr/nouvelles/2014-01-15>

institutions et des différentes collectivités : Etats, régions, communes... Trois conventions relatives à la biodiversité<sup>8</sup>, la désertification et le climat ont été mises en œuvre. Dans ce cadre, la plupart des pays et collectivités territoriales ont mis en place progressivement les agendas 21 locaux et plusieurs sommets relatifs au climat<sup>9</sup> ont eu lieu depuis, en 2000 on a défini les Objectifs du Millénaire du Développement (OMD). Le Sommet de New York de 2015 a défini les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030, l'accord de Paris sur les changements climatiques de 2015 a été signé en 2016 (COP21)<sup>10</sup>.

On voit clairement dans les définitions deux constats : d'un côté la cohérence requise entre les besoins et les ressources, d'autre part la prééminence des deux dimensions, temporelle et écologique, donnant lieu parfois à une représentation partielle et partielle : une ambiguïté due probablement à l'origine du concept qui se veut un dépassement de la contradiction entre l'économie et l'environnement, voilant souvent les dimensions sociale et politique. Le souci majeur est ainsi la préservation de l'environnement, conçu comme un patrimoine planétaire, et les possibilités de développement pour les générations futures ; ce sont là souvent les idées reçues/perçues<sup>11</sup>. On doit relever aussi le caractère relatif des besoins, qu'ils soient actuels ou futurs, des pays riches ou pauvres.

## 1.2- La difficile équation

Le développement durable est ainsi redevable d'un triple résultat : une société équitable, une économie viable et un environnement vivable. Il se trouve à l'intersection de trois sphères égales et indépendantes (Fig.1). Dans les faits, on a souvent tendance à oublier les deux premiers piliers, mettant au devant la préservation de l'environnement. Le développement durable a un pilier social qui consiste à satisfaire les besoins humains<sup>12</sup> et répondre à *un objectif* d'équité sociale. L'économie constitue *le moyen* d'y parvenir à travers la croissance et l'efficacité. Enfin, l'environnement représente *la condition* et *le cadre* qu'il s'agit de préserver, améliorer et valoriser pour ne pas entamer les chances des générations futures.

---

<sup>8</sup> Terme né en 1980, consacré en 1986 et adopté en 1992 au Sommet de Rio avec la convention relative à la diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes.

<sup>9</sup> Le sommet de Rio de 1992, relatif à l'environnement et le développement, a été suivi par celui de Johannesburg sur le développement durable (notamment la biodiversité) en 2002, la Conférence sur le développement durable de Rio +20 (2012). On est passé ainsi de l'environnement humain en 1972, à l'environnement et le développement en 1992 et au développement durable depuis 2002. Plusieurs conférences sur le climat ont eu lieu depuis : celle de Copenhague 2009 et de Cancún de 2010 sur le climat, celui de Durban 2011 qui n'ont pas été une réussite totale. Le sommet de Rio a été suivi par celui de Kyoto (1997) sur le réchauffement climatique, La Haye (2000) et Bali (2007). Le Protocole de Kyoto stipule la réduction de 5.2% des gaz à effet de serre à l'horizon 2012 en référence à 1990. Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, le réchauffement a été de 0,6°, il serait de 2 à 6° durant le XXI<sup>e</sup> siècle. Les USA ont refusé de le signer en demandant le droit à polluer, permettant aux pays riches d'acheter les parts d'autres pays. La Conférence de La Haye (2000) et celle de Bali (2007) ont essayé de remplacer le protocole de Kyoto. La position des USA, de la Chine et des 187 pays signataires du Protocole de Kyoto est significative du conflit économie-environnement. Il est entré en vigueur en 2005, le Canada s'en est retiré en 2011.

<sup>10</sup> L'accord a été conclu à Paris le 12 décembre 2015, la cérémonie de signature a eu lieu le 22 avril 2016 à New York. Il s'agit de maintenir l'élévation de la température au dessous de 2° par rapport au niveau préindustriel, d'ici la fin du XXI<sup>e</sup> siècle. L'accord entrera en vigueur en 2020.

<sup>11</sup> <http://www.semainedudeveloppementdurable.gouv.fr/>

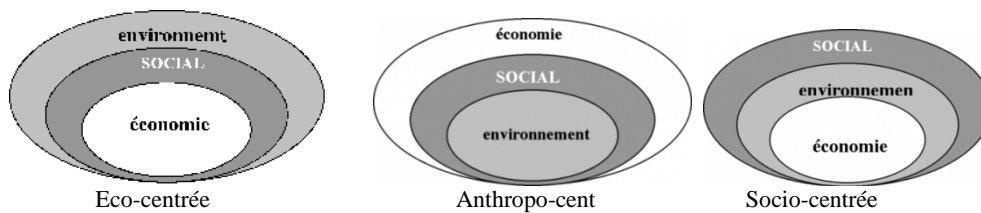
<sup>12</sup> L'un des 27 principes est que « *les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable* » (Baud P, 2008, p.96)

Fig.1 - Schéma du développement durable



En fait, les champs sont souvent hiérarchisés ce qui donne lieu plutôt à un emboîtement des cercles en fonction de la priorité adoptée (Fig. 2). L'*anthropocentrisme* privilégie le bien-être humain et fait de l'économie la priorité du développement durable, contrairement à l'*éco-centrisme* qui fait de la conservation de l'environnement le but ultime, reléguant le social au second plan. Avec le *socio-centrisme*, la finalité ultime devient sociale. Le développement durable consisterait alors à privilégier les acteurs aussi bien faibles qu'absents et les préserver de l'emprise de l'actuel et des acteurs forts.

Fig.2 - Les différentes visions du développement durable



Source : Sébastien et Brodhag, 2004 ; Lemenager T, Ahmin-Richard A et Mermet L - 2012

C'est un développement supportable, soutenable<sup>13</sup> (sustainable) et négociable, un équilibre entre les contraintes et les besoins, c'est un développement responsable.

### 1.3- Un développement responsable

Le développement durable sous-tend l'équilibre entre trois pôles : *l'individu* qui cherche le profit et la satisfaction de ses propres besoins, *l'autre* (les autres espaces, les générations futures) et *l'environnement* (la planète) avec les 3P : people, profit, planet. La durabilité est une responsabilité triple envers la terre, les autres et le futur. Au développement durable correspond un développement responsable. C'est une posture conservatrice de la nature, de négociation avec l'autre pour atteindre l'équité sociale ce qui nécessite la participation de tous les acteurs posant le problème des acteurs faibles<sup>14</sup> et les acteurs absents<sup>15</sup>. Dans ce cadre, on trouve le développement solidaire qui a fait son apparition, la prise en compte de nouvelles dimensions qui étaient, au début, totalement absentes ou sciemment évacuées.

<sup>13</sup> Le Rapport Brundtland de 1987 parlait de développement soutenable (sustainable development), terme remplacé depuis les années 1990 par durable. La soutenabilité est plus relative, elle renvoie à la limite jusqu'à laquelle la terre serait capable de nourrir l'humanité, insiste sur le volet social et supportable par la population (Baud P 2008, p.95-96).

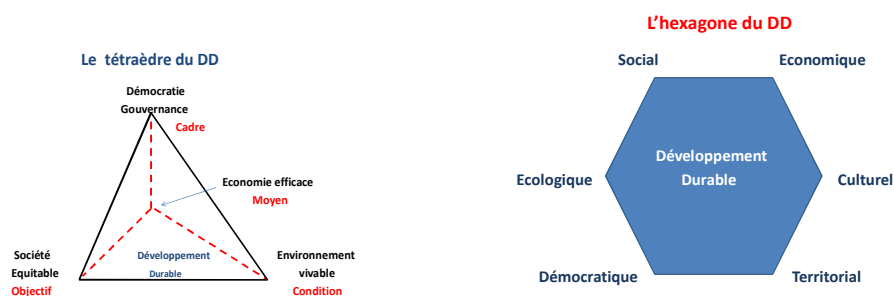
<sup>14</sup> La société est organisée en un système d'acteurs dont la force est très variable, laissant peu de place aux petits acteurs ce qui fausse ainsi le débat et le processus de négociation et de participation.

<sup>15</sup> Les acteurs absents représentent les générations futures, les autres régions et territoires.

#### 1.4- Un champ qui ne cesse de s'élargir

Le développement durable regroupait au début trois piliers. Plus récemment, on parle de 4, voire 5 ou 6 piliers selon les acteurs et le parti pris. Il s'agit pour certains de la culture, dans sa diversité et sa spécificité<sup>16</sup>. Pour d'autres, ce sont plutôt la gouvernance, la citoyenneté et la territorialité<sup>17</sup>. On pourrait ajouter le pilier politique<sup>18</sup> qui regroupe la gouvernance, la démocratie, la participation citoyenne et des acteurs à la décision et dans la gestion des territoires pour en faire un développement approprié par tous où l'Etat n'est plus le seul responsable. Pour cette raison, on considère souvent la gouvernance<sup>19</sup> comme le pilier 4 de la durabilité donnant un schéma de tétraèdre ou un cercle gouvernance englobant les trois autres cercles classiques du DD. On peut utiliser l'hexagone où chaque triangle ou côté forme un pilier : le social, l'environnement, l'économie, la culture, la citoyenneté et le territoire.

Fig. 3 – Le tétraèdre et l'hexagone du Développement durable



Dans ce cadre, le sommet du Millénaire de New York en 2000 a défini les objectifs du millénaire pour le développement (OMD), ils sont au nombre de huit<sup>20</sup>. Le sommet de 2015 a arrêté 17 objectifs de développement durable (ODD)<sup>21</sup>, résilient et inclusif : « *Les dirigeants mondiaux ont, cette année, l'occasion de remettre le monde sur la voie d'un développement inclusif, durable et résilient* » disait Helen Clark, Administrateur du PNUD.

Toutefois, à force de vouloir tout englober, le contenu risque de se vider de sa substance pour devenir finalement un cadre d'application aux pratiques très diverses où le modèle est plutôt programmatique, ce qui pose le problème de la mesure. « *Une question est d'être convaincu que le développement durable est un choix stratégique indispensable pour les vingt ans à venir. Une toute autre est de penser qu'il s'agit effectivement d'un concept opératoire* » (Theys J 2000). Derrière la volonté de laisser aux générations futures les moyens de répondre à leurs propres besoins, on ne trouve qu'un arsenal de recommandations et de sphères qui gravitent autour d'un maître objectif : l'articulation.

<sup>16</sup> Déclaration Universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle en 2001. En 2004, le groupe Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) approuve l'Agenda 21 de la culture. En 2005, il y a la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Bureau Exécutif CGLU 17/11/2010, Congrès Mondial. [www.agenda21culture.net/index.php/doman/-1/394\\*22culture4pillards.fr/file](http://www.agenda21culture.net/index.php/doman/-1/394*22culture4pillards.fr/file),

<sup>17</sup> Il s'agit du développement territorial qui émerge comme concept mobilisateur, cf. A Belhedi 2016

<sup>18</sup> Le site du gouvernement français distingue 4 piliers : environnemental, social, économique et démocratique. <http://www.semainedudeveloppementdurable.gouv.fr/>. Cf. Qu'est ce que le développement durable ?

<sup>19</sup> « *Jamais une famine n'est survenue dans un pays respectant les règles démocratiques et multipartisme* » Amartya Sen, Prix Nobel d'économie.

<sup>20</sup> Les 8 objectifs OMD 2000 sont : 1- Réduire l'extrême pauvreté et la faim. 2- Assurer l'éducation primaire pour tous. 3- Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. 4- Réduire la mortalité infantile. 5- Améliorer la santé maternelle. 6- Combattre le VIH/Sida, le paludisme et d'autres maladies. 7- Préserver l'environnement. 8- Mettre en place un parlement mondial pour le développement.

<sup>21</sup> Voir les 17 objectifs : <http://www.undp.org/content/undp/fr/home/sustainable-development-goals/>, voir aussi <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

Le développement durable est un concept générique élaboré à l'échelle planétaire, le concept trouve son application sur toutes les échelles sous différentes formes : Agenda 21, Agendas 21 locaux<sup>22</sup>. Le concept a envahi tous les champs, tout devient durable : l'agriculture, l'industrie, la ville, le transport, le tourisme, l'environnement, l'aménagement<sup>23</sup>, le travail<sup>24</sup>. Une banalisation qui conduit parfois à vider le concept de son sens pour devenir un simple slogan policé et (dé-)politisé, en affaiblir la portée alors qu'il est censé dénouer une situation paradoxale qui tente de concilier des logiques contradictoires, difficiles à gérer, comme la croissance économique et la préservation des ressources, la performance globale et les inégalités spatiales ou sociales, le développement et la décroissance... Cette situation donne lieu à des interprétations différentes, plus ou moins explicitées ou voilées selon le parti pris, le statut ou la position des acteurs : solidarité ou compétitivité territoriale, dimension analytique ou opératoire, une question biophysique ou sociopolitique... (Lévy J et Lussault M 1994), ce qui fait plutôt du concept un cadre et/ou une démarche.

### 1.5- Un cadre d'action et une démarche de réflexion

Le développement durable combine la responsabilité environnementale, la solidarité sociale et territoriale, l'efficacité économique, la gouvernance et la démocratie participative. Il peut être résumé par « *Penser global, Agir local* » (Think global, Act local) ce qui exige un peu d'humilité : « A n'en pas douter, c'est bien l'humilité qui sauvera le monde » écrivait Tristan Lecomte, fondateur d'Alter-Eco, en 2009. Dans ce cadre, plusieurs concepts ont vu le jour : développement territorial, gouvernance, géogouvernance (Belhedi A 2016), glocalisation<sup>25</sup>, développement solidaire, développement résilient, inclusif... Il est révélateur que le slogan se trouve adopté, à sa manière et dans une optique de géomarketing, par le Forum Economique Mondial de 2016 : « *Being global, Acting local* ». La même année, l'ONU a déclaré l'année 2016, celle du « Global Understanding » pour inciter les différents acteurs à penser aux conséquences globales de l'action locale<sup>26</sup>. La boucle est ainsi opérée : « Penser global, Agir local » et « Penser local et agir global », ce local n'est autre que le-s territoire-s.

Le développement durable est plutôt une démarche d'un développement innovateur qui nous oblige, chaque fois, à réfléchir sur les objectifs, les moyens et les contraintes et procéder à temps aux rectifications et ajustements appropriés. C'est une approche multidisciplinaire par excellence qui implique les différentes disciplines, une vision long terme par définition, une démarche qui implique tous les acteurs et les citoyens par éthique au biais de la concertation, la participation élargie et la démocratie<sup>27</sup>, ce qui nécessite le partage

---

<sup>22</sup> En Europe, le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SEDEC) promeut un développement durable, en France Une loi d'aménagement et de développement durable du territoire (LOADDT) est promulgué en 1999, (Lévy J et Lussault M 2003, p 250). En Tunisie, un ministère de l'environnement est créé. Le développement local prend à son compte le concept de durabilité.

<sup>23</sup> L'aménagement durable est un aménagement souple qui peut s'adapter plus facilement aux contraintes changeantes de la conjoncture et prendre en compte les besoins évolutifs de la population du territoire concerné. La durabilité requiert la souplesse, l'anticipation et une marge de liberté pour les générations futures et les différents espaces constitutifs du territoire.

<sup>24</sup> Le rapport du PNUD 2015, parle de travail durable. Cf PNUD, 2015, *Le travail au service du développement humain*, <http://www.undp.org/fr/>

<sup>25</sup> Traduction du néologisme anglais formé par les mots « Globalisation » + « localisation », c'est l'adaptation spécifique d'un produit ou d'un service à chacun des lieux où il est vendu, ou à chacune des cultures à laquelle il s'adresse. Elle relève aussi du « Penser global et agir local ». Il provient du terme japonais « dachakuko » qui veut dire adaptation locale d'un produit global.

<sup>26</sup> 2016 est déclarée année internationale du « Global Understanding » (IUGU), c'est dans ce cadre aussi que s'est tenu ce séminaire, cf. l'Appel à communications du séminaire.

<sup>27</sup> <http://www.ums-riate.fr/lexique/modeleterme.php?id=15>

de l'information, du diagnostic et de la décision d'un côté, la coordination politique, financière et technique de l'autre. Le développement durable constitue un cadre de débat, beaucoup plus qu'une recette bien définie et prête à être appliquée, ce qui permet de contrecarrer la banalisation ; une démarche (observation, analyse, diagnostic, décision et action) qui permet, à chaque fois et dans tous les domaines, de penser et d'agir « glolocalement », à long terme, tenir compte de tous les acteurs et permettre la participation citoyenne pour garantir la durabilité souple et non dans le sens de pérenne et immuable.

Paradoxalement, ce sont les disciplines proches qui se sont le plus impliquées dans ce nouveau créneau (sciences de la vie et de la nature, l'économie) contrairement aux sciences sociales qui ont mis plus de temps à s'y mettre. La géographie s'y est impliquée tout récemment après une période d'attente<sup>28</sup> (Lévy J 2007). Le concept, comme tout nouveau paradigme, est suspect de par son caractère idéaliste ou éthique<sup>29</sup>, mais surtout par son origine politico-idéologique. Le développement durable apparait, à première vue, a-spatial, mais le territoire est-il contournable ?

## II- L'incontournable territorialité

Quelque soit le contenu qu'on donne au développement durable, sa problématique temporelle est prééminente à travers le qualificatif « durable » et privilégie l'équité inter-temporelle (Laganier R et al. 2002), plus que l'équité inter-spatiale, et pourtant !

En réalité, le développement (durable ou non) ne s'opère que par, pour, à travers et dans les territoires. Il suffit de poser la question « développement de quoi ? ». Il ne peut s'agir que du développement des territoires, à commencer par le territoire-monde, de sociétés territorialisées ou d'activités inscrites dans des territoires. Si l'idée première est née à l'échelle mondiale, l'action ne peut être que locale, régionale ou nationale, inscrite dans des territoires bien délimités. En outre, la prise en compte des générations futures passe nécessairement par les générations actuelles territorialisées. Enfin, la réalisation d'un objectif planétaire, comme la lutte contre l'effet de serre, nécessite la contribution de tous les territoires aux échelles subsidiaires, quelque soit le nom dont on l'affuble : Etats, régions, villes, quartiers.

Autant le développement que le territoire, sont pluriels et intéressent trois dimensions : le temps, l'espace et les champs. Ils sont régis par la systémique (De Rosnay J

---

<sup>28</sup> En géographie, on y voit peu d'échos jusqu'à une période très récente en dépit du développement de la géographie environnementale depuis la fin des années 1970. Ceci est en raison de l'ambiguïté du concept et le caractère politique qui suscitent la méfiance, du caractère plutôt naturaliste à une période où la discipline revendiquait de plus en plus son caractère de science sociale que Jacques Lévy (1999) a appelé *le tournant géographique*, enfin du succès médiatique du développement durable qui a privilégié le volet bio-physique, notamment à travers le réchauffement climatique et la biodiversité. Le développement durable évacue le concept développement dont la faillite est manifeste depuis les années 1980 et marque le caractère néo-libéral à travers l'abandon de la dimension socio-économique. Enfin, la dimension spatiale cachée, voilée ou difficilement mesurable ; pour certains la notion est même a-spatiale.

Toutefois, le concept s'est imposé progressivement depuis une dizaine d'années pour différentes raisons<sup>28</sup> : la démarche géographique privilégie depuis son origine le rapport société-environnement, l'approche territorialisée, l'articulation des différentes échelles liant le global au local, enfin le conflit entre les différents piliers constitue plutôt la règle (Lévy J 2007).

<sup>29</sup> On peut distinguer 8 principes éthiques : la précaution, l'équité-solidarité, la responsabilité, la transparence, la participation, la concertation et l'intégration préventive. Au niveau temporel, on a : l'anticipation la prospective et l'évaluation.



1975). On peut privilégier deux entrées au moins : l'interdépendance comme *principe objectif* et l'équité comme *principe normatif* du développement durable et du territoire dans toutes les dimensions citées ci-dessus.

## 2.1- Incorporer la dimension territoriale

Très souvent, on ne voit pas clairement l'espace dans une bonne partie des définitions du développement durable. Ce n'est que très tardivement qu'on commence à intégrer l'espace plus ou moins directement et explicitement, on s'est rendu compte progressivement que tout passe par les territoires. Les définitions de Brundtland (1987) et officielle de l'ONU (1992) restent valables, si on pense que l'idée originelle du développement durable s'est forgée à l'échelle planétaire, la mère-terre constitue ainsi le territoire-monde de ce développement global.

On peut dire que « *le développement est durable lorsqu'il peut répondre aux besoins présents et locaux sans empêcher les générations futures et les autres territoires de subvenir à leurs propres besoins* ». De cette manière, le concept incorpore le temps et l'espace à la fois, le territoire se trouve triplement sollicité : comme support physico-matériel, comme patrimoine matériel et immatériel à préserver et comme une société qui y vit et qui l'occupe. D'un autre côté, tous les territoires se trouvent impliqués du niveau local d'une ville jusqu'au « territoire-monde ».

## 2.2- Le territoire

Le territoire est une entité spatiale appropriée et organisée par un groupe social en vue de sa reproduction, son développement et de son bien-être. C'est l'espace du « *bien être chez soi et bien être ensemble* » (Di Méo G, 2001, p.35), il assure le lien social et médiatise le rapport à l'autre ce qui nécessite le partage et la solidarité. Mais le territoire est *un espace politique* par excellence, lié au pouvoir, et véhicule aussi des rapports de tensions et de conflits ce qui exige l'arbitrage et la régulation. Au nom du territoire, on accepte ou on refuse le compromis, on entame ou on bloque la durabilité, ce territoire est multidimensionnel.

## 2.3- Une nature multidimensionnelle

Di Méo (2001) a distingué quatre dimensions constitutives du territoire : collective, politique, symbolique et historique. La première dimension exprime la référence identitaire et l'appartenance au groupe, la seconde traduit le mode de maillage et de contrôle territorial, la troisième reflète l'appartenance et la culture tandis que la dernière dimension exprime la mémoire, l'épaisseur du temps, l'identité et la norme. Laganier (2002) a relevé trois dimensions : identitaire, matérielle et fonctionnelle, organisationnelle. La première fonde la durabilité qui se trouve revendiquée à travers la patrimonialisation et la reproduction, la seconde intéresse les caractéristiques physiques, les potentialités et les contraintes de développement tandis que la dernière concerne l'organisation socio-politique et le système d'acteurs et institutionnel.

On peut dire en définitive que le territoire a trois dimensions au moins : identitaire, matérielle et fonctionnelle, sociopolitique et organisationnelle :

1- *La dimension identitaire* qui est à la fois individuelle et collective (dont l'expression est la communauté), historique, culturelle et symbolique. Elle intègre le temps avec la mémoire et la destinée (passé-présent-futur) et assure la patrimonialisation, la reproduction et la durabilité, l'intimité et la sociabilité à la fois.

2- *La dimension matérielle et fonctionnelle* avec les caractéristiques bio-physiques, topo-morphologiques, matérielles et fonctionnelles, les contraintes et les potentialités.

3- *La dimension socio-politique et organisationnelle* avec le jeu d'acteurs, le maillage, le contrôle territoriaux et les institutions.

Le rapport du développement durable au territoire revient à réfléchir sur les interactions avec ces différentes dimensions et composantes.

#### 2.4- Mondialisation et territoires : globalisation vs territorialisation

Il est paradoxal d'affirmer que le développement durable ne s'opère qu'à travers les territoires lorsqu'on sait que l'idée même est née à l'échelle mondiale, que la mondialisation a déterritorialisé les économies et a ouvert la porte à la mobilité généralisée des hommes, des biens, des informations et des capitaux et à l'effacement relatif des frontières. Mais, c'est à l'échelle des territoires que les problèmes de développement durable sont mieux perçus, clairement débattus et seront résolus sur des principes à la fois équitable et démocratique. La plupart des risques, même l'effet de serre, ne peuvent être affrontés et évités qu'à partir des territoires avec des actions bien localisées mais intégrées (Theys J 2002) où les responsabilités sont précisées, les articulations entre les dimensions élucidées et les contradictions saisies et dénouées. Toutefois, les intérêts contradictoires des différentes parties font que, sur le terrain, les résultats restent limités en dépit des bonnes intentions déclarées, rendant parfois sceptiques quant à la faisabilité de la durabilité.

#### 2.5- Le territoire, facteur et objectif du développement

De plus en plus, le territoire devient un véritable facteur de production à côté des facteurs classiques de la science économique (capital, travail, conception, terre) à travers ses spécificités intrinsèques, ses traits propres qui le différencient des autres territoires, la synergie des facteurs et la combinaison des ressources non transférables comme est le cas du soleil, la position, les mentalités, les habitudes, les réseaux ou l'attachement territorial...

En outre, le territoire devient de plus en plus l'objet et l'objectif du processus et des politiques du développement avec la participation de tous les acteurs donnant lieu à la gouvernance, voire la géogouvernance (Belhedi A 2016). En effet, le territoire est le support de l'environnement naturel et culturel, du patrimoine et participe directement à la durabilité.

### III – De la durabilité

La durabilité du développement et de l'environnement pose certains problèmes qu'on essaiera d'examiner ici notamment la durée et ses échelles. La durabilité est « *la capacité d'un développement à répondre aux besoins présents et locaux sans empêcher les générations futures et les autres territoires de subvenir à leurs propres besoins* ». Comment définir les générations futures et leurs besoins ? Jusqu'où peut-on aller ? Comment mesurer la durée et la durabilité ?

#### 3.1- La durée et ses échelles

On peut se demander de quelle durabilité parle-t-on ? Est-ce que le concept lui-même est durable (Lévy J 2007)<sup>30</sup>. En fait, la durée est relative, dans deux sens au moins : 1- le modèle est appelé à durer plus longtemps que son prédécesseur, économiciste et prédateur. 2- Le modèle, plus souple, est appelé à durer en dépit des changements prévisibles et des ruptures éventuelles.

De quelle échelle temporelle s'agit-il : humaine ou physique ? Celle de l'entreprise, de la génération ou de l'écosystème ? En fait, il y a plusieurs échelles qui se combinent à la fois ce qui complique la tâche. On parle des objectifs du millénaire de développement (OMD) et

---

<sup>30</sup> « *Que sera devenue la thématique et la problématique du développement durable dans dix ou dans vingt ans ? Quelle sera la durée de vie de cette notion, qui, comme d'autres, peuvent s'incorporer aux « socles » de la vie sociale ou, au contraire, se dissiper rapidement ?* ». Lévy J, 2007,

des Agendas 21 en référence au XXI<sup>e</sup> siècle ? Cette interférence pose le problème de l'articulation des différentes échelles dans la mesure où on a à faire à plusieurs durabilités à la fois : celle des hommes, des infrastructures ou des villes, celle des sols ou des ressources non renouvelables... Ce qui peut être durable à une échelle donnée, ne l'est pas à une autre ce qui nous renvoie au débat classique en économie politique entre le court et le long terme. Au niveau spatial, la question de l'échelle se pose aussi, la contrainte écologique n'a de sens absolu qu'au niveau planétaire. Aux autres échelles, des échanges, des substitutions et des déséquilibres sont inévitables et les contraintes écologiques ne sont que relatives (Godard O 1996). Il en est de même au niveau social ou économique. Pour cela, une démarche multiscale s'impose, ce qui pose le problème de la mesure.

### 3.2- Mesurer la durabilité ?

De nombreux indicateurs ont été élaborés pour mesurer le développement durable, on peut citer certains d'entre eux qu'on peut regrouper en trois champs :

\* Les indicateurs humains : L'*Indicateur de Développement Humain* (IDH)<sup>31</sup> du PNUD mesure le niveau de développement humain atteint par chaque pays sur la base de plusieurs variables socio-économiques, il est égal à 0,721 pour la Tunisie avec le 96<sup>ième</sup> rang<sup>32</sup>. L'*Indicateur de Développement Durable Humain* (IDDH) a été affiné progressivement pour tenir compte de l'environnement en y intégrant l'empreinte écologique. On peut aussi citer d'autres indicateurs : l'*indicateur du progrès véritable* (IPV)<sup>33</sup>, l'*indice de bien-être durable* (IBD), le *Bonheur National Brut* (BNB) proposé par le Bhoutan en 1972, l'*Indice de la Planète Heureuse*<sup>34</sup>.

\* Les indicateurs écologiques : L'*empreinte écologique*<sup>35</sup> permet de voir combien un territoire a besoin des autres territoires pour assurer sa propre durabilité<sup>36</sup> (Wackernagel et Rees 1996).

<sup>31</sup> A l'initiative de la banque mondiale, la notion de développement humain est née en 1990, l'*indicateur de développement humain* (IDH) élaboré par le PNUD a été amélioré en 1996 par l'*indicateur sexo-spécifique de développement humain* (ISDH) qui tient compte du genre et l'*indicateur de pauvreté humaine* (IDH) qui a été aussi pondéré selon les pays industriels développés et les pays en voie de développement. L'IDH a été amélioré progressivement depuis 1990, en tenant compte de l'environnement à travers l'empreinte écologique (indice de développement durable humain, IDDH), des inégalités (IDH ajusté aux inégalités), du genre (indice de développement de genre IDG, Indice d'inégalité de genre IIG) et de la pauvreté (Indice de pauvreté multidimensionnelle IPM). Cf. les Rapports du PNUD sur le développement humain, <http://www.undp.org/fr/>

<sup>32</sup> Pour la Tunisie : L'indice de développement humain (IDH) = 0,721, l'Indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM) = 0,006 ; l'indice de développement humain genre (IDHG) = 0,894 ; l'Indice de développement humain ajusté aux inégalités (IDHI) = 0,562 ; l'espérance de vie = 74,8 ; l'émission de CO<sub>2</sub> = 2,4 t/hab ; le nombre d'homicides = 2,2/100000 ; l'emploi/pop 15 ans et plus = 41,3% ; PNB/hab (PPA en dollars) = 10104,5 ; Export et Import/PIB = 103,1% ; Téléphonie mobile/100 hab = 128,5 ; cf. <http://www.undp.org/fr/>

<sup>33</sup> IPV = PIB + Activités non monétaires - Richesses naturelles détruites et dégâts sociaux

<sup>34</sup> Happy Planet Index (HPI), proposé par la New Economics Foundation : HPI = (Degré de bonheur x Espérance de vie)/Empreinte écologique. Cf. <http://www.neweconomics.org>

<sup>35</sup> Elle mesure l'impact des activités humaines en surface biologiquement productive utilisée par une population donnée pour pourvoir à ses besoins. Le mode de calcul varie selon les organismes et les experts, il ne tient pas compte de la qualité : biodiversité, pollution, risques... Elle est mesurée en ha global/hab., elle est égale à 2.5 hag/hab (Amérique du Nord 9.7 - Europe 4.8 - Afrique 1.1 - Maroc 0.9, **Algérie 2.1, USA 8.2, France 5.1...**). L'empreinte écologique était de 0,5 en 1960, 0,8 en 1970, 1 en 1987, 1.25 actuellement et serait de 2 vers 2050. **La moyenne mondiale 2006 est de 2,6 hag/hab.** L'empreinte écologique de la Tunisie est de 2,3 (moyenne mondiale 1,3) ; la biocapacité est de 0,9, soit un déficit de -1,4. C'est à partir de 1974 que le bilan est devenu négatif (moyenne mondiale 1,7). Cf : [www.footprintnetwork.org/ecological\\_footprint\\_nations](http://www.footprintnetwork.org/ecological_footprint_nations)

<sup>36</sup> Elle est égale à l'écart entre la surface totale nécessaire à l'activité en situation de durabilité et la surface du territoire. La mesure de l'*empreinte écologique* se base sur le calcul du nombre d'hectares productifs nécessaires à assurer le mode de consommation et de production de l'espace étudié [Wackernagel M., Rees W., 1996]. En lui soustrayant le nombre d'hectares productifs dont dispose réellement l'espace en question, on obtient la *biocapacité disponible*. Lorsque celle-ci est négative, elle signifie que les surfaces manquantes

La *durabilité importée* mesure l'importance des externalités déversées dans les autres territoires<sup>37</sup> (Pearce A et al. 1989, Zuindeau B 2000). L'*indice de durabilité environnementale* (IDE) essaie de comparer la performance environnementale des Etats en combinant 5 indicateurs comme le « stress environnemental »<sup>38</sup>. La *dette écologique* (DE) exprime les flux écologiques inter-territoires (Martinez-Allier J 1993, 2002), le *bilan carbone* ou l'*indice de performance environnementale* (IPE, *Environmental Performance Index EPI*)<sup>39</sup>...

\* Les indicateurs économiques : Le PIB, le capital naturel<sup>40</sup>, le PIB vert<sup>41</sup> et l'éco-efficacité<sup>42</sup>.

Tous ces indicateurs restent cependant réducteurs et partiels à la fois, une corrélation négative même est relevée entre l'empreinte écologique et les indicateurs humains (Cherchye L et Kuosmanen T 2002, Boulanger 2004), reflétant le caractère prédateur du modèle de développement actuel. La notion, complexe et composite, est-elle incommensurable ou est-elle encore en construction ? Comment joindre la précision à la complexité ? Mesurer est un argument à logique fallacieuse sans définir ce qu'on mesure avec précision, débattre de la méthode de mesure et être conscient des biais méthodologiques (Joumard R 2011). Le développement durable reste cependant flou, il est plus politique que scientifique.

Toutefois, défini avec précision, il peut être mesuré et constituer une référence pertinente. On pourrait penser à un indicateur composite (statistique ou graphique) qui combine toutes les dimensions : économique, sociale, environnementale, politique, culturelle, temporelle, territoriale...<sup>43</sup> Le développement durable n'est pas un état d'équilibre, bien défini et arrêté une fois pour toute. C'est plutôt un processus dynamique de changement qui permet

---

doivent être prélevées à l'extérieur pour assurer un fonctionnement durable, elle exprime l'importance de sa durabilité importée. La biocapacité disponible est partout négative en Europe (France -2.88 ha/pers..., Belgique -5.59) à part la Suède (+0.6), cf. Zuindeau B 2002, cité par Mancebo 2009.

<sup>37</sup> Un pays peut exporter la pollution, ses activités polluantes ou nuisantes (délocalisation) tout en assurant sa durabilité interne. [...] « *Importer des ressources naturelles ou exporter des externalités s'apparentent alors, suivant les auteurs, à une « importation de durabilité » ou à une « exportation de non-durabilité »* (D. Pearce, A. Markandya et E.B. Barbier 1989). Le graphique qui combine le PIB/hab et le déficit écologique permet de distinguer les pays selon l'importation/exportation de durabilité, les pays riches/pauvres. Les USA constituent un pays riche importateur, le Canada un pays riche exportateur, la RSA un pays pauvre importateur, le Brésil ou l'Argentine des pays pauvres exportateurs...

<sup>38</sup> Il sert à mesurer les performances environnementales générales accomplies par les pays, il est calculé à partir de 76 variables intégrées dans 21 indicateurs comme la qualité de l'air et de l'eau, la biodiversité, l'artificialisation du territoire, les contraintes sur les écosystèmes, les déchets, la gestion des ressources naturelles, la politique de l'environnement, etc. La durabilité environnementale est exprimée au niveau de cinq secteurs : systèmes environnementaux, stress environnemental, la vulnérabilité humaine, capacités sociales et institutionnelles, intendance mondiale.

<sup>39</sup> Cf. Global Metrics for the Environment, 2016 Report, [www.epi.yale.edu](http://www.epi.yale.edu). La Tunisie avec 77,28 détient le rang 28 entre le premier pays (Finlande 90.68) et le dernier (Haïti 43,28). A l'instar de l'empreinte écologique, on a aussi l'empreinte carbone, l'empreinte eau, l'empreinte énergie, l'empreinte ville... [www.footprintnetwork.org](http://www.footprintnetwork.org)

<sup>40</sup> La pensée économique a évolué depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. Les physiocrates considéraient que la terre constituait le principal facteur de production, l'économie classique a laissé tomber la terre et le sous-sol se limitant au capital et au travail comme facteurs de production, de là l'environnement s'est trouvé omis. Il est de retour avec le développement durable sous la forme de capital naturel, à côté du capital humain, artificiel. Le terme capital naturel est apparu en 1973 avec E F Schumacher « *Small is Beautiful* ». Un retour du facteur terre sous une nouvelle forme avec de concepts environnementaux dans l'économie comme l'empreinte écologique (au niveau macro) ou l'éco-efficacité (au niveau micro) sur la base du cycle de vie (cf. infra note 42).

<sup>41</sup> C'est le PIB pondéré par les effets sur l'environnement : consommation du stock des ressources, dégradation des sols, pollution, déchets et rejets...

<sup>42</sup> Le ratio éco-efficacité (REE) se situe au niveau microéconomique, il est exprimé par le rapport de variations ( $\Delta$ ) entre le bilan économique (coûts et avantages) à les effets environnementaux :  $REE = \Delta BE / \Delta EE$ .

<sup>43</sup> On peut citer dans ce cadre le Bonheur National Brut (BNB) proposé en 2011 qui combine 72 variables relevant de 4 domaines : l'économie, la culture, l'environnement, la gouvernance.

d'ajuster les activités et les comportements humains aux besoins actuels et futurs, et aux limites qu'impose l'écosystème, ce qui en fait plutôt une démarche et un cadre de réflexion (cf. supra) beaucoup plus qu'une recette de durabilité, applicable et transférable. Mais de quel type de durabilité parle-t-on ?

### 3.3- Quel type de durabilité ?

Le concept de durabilité est interprété différemment selon que la durabilité soit forte ou faible. D'un côté les tenants de la « durabilité forte », pour qui les espèces et les écosystèmes ne sont pas remplaçables, et pour qui la durabilité impose la conservation intégrale de la nature. Le capital naturel est limité et doit rester constant pour pouvoir le transmettre aux générations. Les formes du capital sont complémentaires, mais non substituables<sup>44</sup>. De l'autre côté, pour les tenants de la «durabilité faible», le progrès technique permet de substituer des produits à une nature qui n'est plus indispensable (Godard, 1994). Les formes du capital (naturel, artificiel, humain) sont substituables, de manière à laisser le même capital aux générations futures moyennant un coût élevé ou une technologie plus avancée. Selon qu'on adopte l'une ou l'autre des formes de durabilité, la question se pose différemment en fonction de la souplesse préconisée.

### 3.4- L'adaptabilité et la souplesse

La durabilité est conditionnée par la capacité de s'adapter à des contextes et à des besoins qui ne cessent d'évoluer et de se renouveler. Le développement est la croissance et le progrès endogène et autonome afin de répondre aux besoins du groupe social et des générations futures et des autres territoires. Or les besoins sociaux évoluent et changent continuellement en fonction des progrès sociaux et techniques, de la conjoncture régionale et mondiale. La durabilité doit être capable de répondre à ces constantes sollicitations, aux besoins actuels variés et changeants et aux besoins futurs. Elle ne peut être que relative pour tenir compte la variabilité, de l'incertain et de l'imprévisibilité moyennant la souplesse modulée requise. La souplesse est de mise pour assurer la durabilité requise d'autant plus que le modèle est plutôt une posture permettant de rectifier à temps la trajectoire en fonction des objectifs nécessairement évolutifs de la population et des contraintes de l'environnement physico-socio-économique dans un monde régi plutôt par l'incertitude. La durabilité est dans ce sens, une cohérence et une logique beaucoup plus qu'une pérennité, rigide et immuable

### 3.5- L'imprévisibilité et l'irréversibilité

Les études de cas ont montré qu'en matière humaine au moins, le système est doté de deux caractères qui mettent en cause la durabilité. Lorsqu'on se place à long terme, l'imprévisibilité est grande tellement l'incertitude est élevée au niveau des variables basiques et les relations ne sont que rarement linéaires. L'évolution des espaces a été toujours différente des prévisions, des projets initiaux et des idées de leurs initiateurs, « [...] vouloir imposer un modèle de développement (urbain) jugé soutenable à long terme peut déboucher sur son contraire, les générations actuelles n'ont pas à planifier une fois pour toute la trajectoire optimale du développement à long terme, mais seulement à préserver les capacités des générations futures à satisfaire leurs besoins, comme le dit le rapport Brundtland (CMED, 1988) » (Godard O 1996).

---

<sup>44</sup> Herman Daly (1991) pose trois conditions pour la durabilité forte selon le rythme de consommation et de production des ressources renouvelables (RR) et non renouvelables (RNR), le rythme de production et d'absorption des déchets et rejets : 1- Une consommation de ressources renouvelables inférieure au rythme de leur production, 2- Une consommation des ressources non renouvelables inférieure à la production des ressources renouvelables, 3- Les externalités (déchets, pollution) se trouvent absorbées par l'environnement.

L'imprévisibilité et l'irréversibilité sont liées à la nature systématique aussi bien du territoire que du développement où le maintien même de l'organisation s'accompagne inéluctablement de la hausse de l'entropie de l'environnement, une contradiction systémique (De Rosnay J 1975) qu'on pourrait réguler sans la nier. A ce niveau, le concept de « soutenabilité », plus relatif, serait mieux adapté que la pérennité pour tenir compte de la dynamique complexe d'un système ouvert comme l'écosystème, le territoire ou l'économie.

### 3.6- L'équité intergénérationnelle et inter-territoriale

Il s'agit de préserver les intérêts des générations futures au niveau des ressources et de l'espace, qui devient lui-même une ressource non renouvelable aussi. La durabilité doit permettre le développement de tous les territoires, notamment les moins nantis, dans la mesure où le développement inclusif a pour base la solidarité dans le temps et dans l'espace. La durabilité peut être exprimée par l'équité envers les autres, notamment les *acteurs faibles* et les futures générations qui représentent les *acteurs absents*, la *planète* et les *autres territoires* quelle que soit l'échelle considérée. « Une manière concrète de relier durabilité forte et durabilité faible consiste à déplacer l'espace de négociation, de la durabilité à l'équité » (Mancebo 2009)<sup>45</sup>. La position de la Chine dans les négociations sur le réchauffement climatique exprime cette contradiction entre les deux durabilités ou les deux types d'équité intergénérationnelle et spatiale. La durabilité dépend beaucoup de l'équité inter-territoriale ou intra-générationnelle<sup>46</sup>, « Pourtant, encore de nos jours, de nombreux débats sur la durabilité négligent l'équité, considérée comme une notion distincte et indépendante. Cette approche parcellaire est contreproductive » (PNUD 2011). La durabilité revient, en fin de compte, à une équité intergénérationnelle, interscalaire et interdomaines et interterritoriale.

## IV – De l'équité territoriale

L'équité territoriale apparaît comme une implication de l'équité sociale à l'échelle des territoires, alors qu'elle devrait y être de facto. Elle concerne l'équité entre les territoires et à l'intérieur même de ces territoires. Il se trouve que très souvent on confond deux termes proches sans être identiques, il s'agit de l'égalité et de l'équité posant la question de la justice spatiale et de la citoyenneté. A la différence de l'équité spatiale qui se réfère à la localisation (Thisse J-F 1994), « la notion d'équité territoriale renvoie à la question d'inégalités territorialement situées » (Zuindeau B 2005).

Comme la durabilité, l'équité ne peut pas être absolue quelque soit l'échelle considérée. Le rapport Nord-Sud n'est qu'un schéma d'iniquité territoriale. A une échelle nationale ou régionale, le développement peut s'opérer aux dépens de régions ou d'espaces donnés. La durabilité ne peut pas être atteinte partout et la question de l'équité se pose avec acuité. Nijkamp P (1992) parle de « sacrifices territoriaux » pour les zones qui, ont contribué fortement au développement de territoires plus larges (grands espaces, pays, région, ville), se

---

<sup>45</sup> Mancebo distingue trois variables : le type de gouvernance, le type de durabilité et la nature des ressources et leurs usages

<sup>46</sup> « Pourtant, force est de constater qu'au sein de la littérature théorique sur le DD, une place majeure a été dévolue aux questions d'équité intergénérationnelle. L'équité intragénérationnelle, en revanche, est beaucoup moins traitée ; elle s'avère même absente des contributions issues de la théorie économique standard. Sans doute, la dimension d'intertemporalité constitue-t-elle la principale originalité du DD face à la problématique du développement. Cependant, les divers problèmes d'inégalités constatés, tant au plan économique qu'écologique, et les appels réitérés des institutions pour y répondre, renforcent l'intérêt d'un traitement plus significatif de la problématique d'équité intragénérationnelle. » (Zuindeau B 2004).

trouvent par la suite à supporter toutes seules les retombées de la crise : cas des anciennes zones industrielles en Europe à reconverter ou du bassin minier de Gafsa,...

#### 4.1- L'équité vs l'égalité

Souvent on confond les deux termes d'égalité et d'équité qui sont différents même si l'origine étymologique est la même<sup>47</sup>. L'égalité est le fait d'être égal ou d'avoir la même identité, c'est le principe d'être traité de la même manière, disposer des mêmes droits et être soumis aux mêmes devoirs. Cependant, l'égalité conduit souvent à l'inégalité. L'égalité est anti-économique, contreproductive et constitue un nivellement par la base ce qui radie la différence qui est seule productive, d'où le recours à l'équité qui corrige les inégalités dues à l'égalité comme est le cas de territoires peu nantis ou les catégories sociales démunies. L'égalité concerne le point de départ, intéresse les situations d'inégalité et est régie par le principe de l'homogénéité. L'objectif est de garantir le même traitement à tous. Elle se réfère à la dimension objective de la répartition des ressources. Il y a des inégalités justes, donc équitables. C'est le cas de la répartition des potentialités naturelles dans les différents territoires. « *L'égalité des chances, c'est le droit de ne pas dépendre exclusivement de la chance ou de la malchance* » André Comte-Sponville (2004)<sup>48</sup>. Elle garantit une équité de traitement et s'oppose à l'égalité des résultats, « *elle protège l'avenir contre les injustices du passé, et même du présent* » (idem).

L'équité est un sentiment de justice, un état d'esprit fondé sur la reconnaissance de la légitimité des droits indépendamment du droit en vigueur ; un principe correcteur des inégalités, un équilibre qui rend acceptable une inégalité lorsque l'égalité n'est pas acceptable. C'est une égalité flexible (Blondel M 2005), souple selon les cas, un partage considéré comme juste et a une valeur pratique et éthique qui traduit le terme anglais welfare, « une bonne répartition raisonnable » et a pour finalité de corriger le jeu du marché (Brunet et al. 1993) et de la nature et les inégalités.

L'équité concerne plutôt la situation finale, et constitue un moyen pour atteindre plus d'égalité, elle intéresse les facteurs de l'inégalité et se trouve régie par l'inégalité. L'objectif est d'accorder un traitement en fonction des besoins pour limiter les écarts injustes dus aux situations de départ. L'équité relève plutôt d'un choix politique et intéresse l'origine de l'écart, c'est le cas par exemple des revenus des ressources naturelles à la région de production. Certaines inégalités sont ainsi équitables : il est équitable qu'un territoire qui concentre des activités rémunératrices reçoive une partie des revenus générés mais il est équitable aussi que les territoires dépourvus en reçoivent une partie au nom de la solidarité territoriale. L'équité n'est possible que lorsque ceux qui jouissent de privilèges en acceptent le partage (voulu ou imposé) et que les inégalités soient socialement reconnues inacceptables. L'équité vient corriger ce que la situation de départ en est responsable. « *L'équité est à l'égalité ce que l'humanitaire spectacle est à la politique* » écrivait M Blondel en 2005. Elle est le souci d'organiser la société en tenant compte des inégalités (différences) sociale et territoriale. C'est une manière d'aboutir à l'égalité avec des situations inégales de départ.

Dans les deux cas, il y a inégalité et les deux termes ne sont pas opposés. L'égalité se confond avec l'équité dans un seul cas, lorsque tous se trouvent dans la même situation et ont le même besoin, ce qui ne se réalise que très rarement. A l'égalité des droits, s'oppose l'égalité réelle, l'égalité des chances revient à donner plus à ceux qui en ont moins. L'égalité est considérée cependant comme un élément de la politique libérale et peut devenir un alibi de l'accroissement des inégalités, elle fait porter à chacun la responsabilité de son sort.

<sup>47</sup> L'égalité vient du terme latin *aequalitas* : uni, juste. L'équité vient du terme *aequitas* : égal. Les deux proviennent du terme *aequus* (Blondel M 2005)

<sup>48</sup> Guide Républicain, 2004. Cf. [www.toupie.org/Dictionnaire/Egalite\\_chances.htm](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Egalite_chances.htm)

Il est paradoxal de constater que « *l'air du temps est à la concurrence, à la compétitivité, à la polarisation des activités et des richesses au profit des mieux dotés et des plus habiles à faire valoir leurs atouts* », alors que sur le plan officiel, on parle d'équité, voire d'égalité, des ministères et des institutions y sont même dédiés<sup>49</sup> (Laurent E 2013). Il est certain que les efforts déployés ont contribué à une certaine convergence à certaines échelles mais il n'en demeure pas moins que les écarts se sont aggravés à d'autres échelles.

#### 4.2- L'équité vs la justice : la dimension morale

John Rawls a développé, dans sa théorie de la justice en 1971, l'idée que l'inégalité est juste si elle est en faveur des défavorisés sans déroger aux droits basiques<sup>50</sup>, une conception de la justice qui justifie la compensation, la péréquation et la régulation. L'équité conduit au principe de la dérogation et à la discrimination positive, au profit des territoires pauvres et dépourvus, instituée par la constitution (art 12).

La justice sociale ou territoriale est un principe politique et moral qui joint l'égalité des droits (même traitement) et la solidarité collective (qui tient compte des différences) à la fois dont l'objectif est la distribution juste et équitable des richesses matérielles et symboliques entre les différents membres et les territoires. Elle suppose une réflexion sur les inégalités, considérées comme injustes et devant être corrigées de différentes manières (voie libérale avec l'initiative privée, voie socialiste avec l'intervention de l'Etat). Est injuste, ce qui est considéré socialement et politiquement comme inacceptable.

La justice spatiale représente une éthique morale et permet de penser l'espace en termes « géoéthiques ». « *Toute forme géographique peut ainsi être lue à travers le prisme de la justice spatiale* » (Brennetot A). Cette justice dépend de la nature de l'occupation, de la disposition spatiale des catégories sociales, de la densité et des types de localisation. Dans ce cadre, David Harvey (1973) se positionne contre la position fondée sur l'équité de John Rawls (1971) qui néglige les rapports de domination résultant des rapports spatiaux de production. La géographie radicale et critique tient la justice spatiale comme mot d'ordre.

---

<sup>49</sup> En France, on a créé un ministère du développement durable un Commissariat général à l'égalité territoriale (CGET) en 2014 (il regroupe l'ancienne DATAR, le Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes, l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances). Entre 2005 et 2010, la Délégation Interministérielle à l'attractivité et la compétitivité territoriale (DIACT) a remplacé la DATAR (Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale) créée en 1963, en 2010 on revient à la DATAR où l'action est remplacée par l'attractivité. Il y a même un Ministère de l'égalité des territoires et du logement, un Commissariat Général au Développement durable (CGDD créé en 2008) qui ont été créés (Laurent E 2013). Le Conseil Economique (CE) créé en 1948, devient le Conseil économique et social (CES) en 1960, économique, social et environnemental (CESE) en 2008. Un conseil similaire a été créé au Maroc en 2011, au Sénégal en 2012.

En Tunisie, un département dédié à l'environnement est créé dès 1999 (avec l'Aménagement en 1992, 1999, l'équipement et l'aménagement du territoire sous le gouvernement Jemaa 2014, l'Agriculture en 2002, en 2011 avec les gouvernements Ghannouchi et Essebsi, l'Equipement avec le gouvernement Laaraiedh en mars 2013, le développement durable avec Essid 2015-16, les affaires sociales avec le gouvernement Chahed depuis août 2016...), indépendant sous le Gouvernement Jebali 2011-mars 2013. Le ministère de l'environnement et du développement durable est créé en 2004, puis le 4 janvier 2004 juste avant la chute du régime Ben Ali. En Tunisie, la Constitution de 2014 a institué l'Instance constitutionnelle indépendante du développement durable et de la protection des droits des générations futures (Chapitre VI, Titre IV, Article 129, cf. Editions CLE, 2014 : *La Constitution de la République Tunisienne*, p.48) qui n'a pas encore vu le jour.

<sup>50</sup> *La théorie de la justice* de John Rawls repose sur le principe de la maximin, la maximisation du minimum. Les inégalités ne sont pas contraires à la justice comme équité, cette dernière consiste à optimiser les inégalités dans le but de garantir le plus possible à ceux qui ont le moins (principe rawlsien du maximin. Cf. Bret B, « Equité territoriale », <http://www.hypergeo.eu/spip.php?article416>



#### 4.3- Citoyenneté et équité des hommes et des territoires

La modernité s'appuie sur l'individu et a pour fondement la citoyenneté, l'équité des hommes en constitue la base. Or l'équité des hommes passe par celle des espaces, des régions et des territoires, le système démocratique représentatif passe toujours par une représentation territoriale et une partition spatiale (Belhedi A 2012).

L'équité territoriale se réfère à la dimension spatiale de la justice et de l'équité sociales. Elle exprime une configuration territoriale qui assure à tous les mêmes conditions d'accès aux différentes opportunités (emploi, services...). Selon le principe rawlsien, il s'agit de distinguer les inégalités justes parce qu'elles permettent un mieux être pour les plus nantis des autres inégalités. L'égalitarisme spatial ou social n'est pas le plus juste, il n'est pas non plus le plus rentable ou efficace. Le modèle centre-périphérie exprime l'inégal développement spatial entre le centre et sa périphérie, cette inégalité peut être considérée comme juste si le centre entraîne sa périphérie (Bret B). En outre, le développement territorial repose avant tout sur la spécificité territoriale (Belhedi A 2016). Le maillage politique étatique ou administratif régional induit des inégalités quant à la dotation des ressources naturelles, fiscales ou symboliques et conduit à des tensions en dépit du principe égalitaire. L'équité territoriale consiste à aider les territoires dépourvus et reconforter les inégalités justes. L'action territoriale peut contribuer à réduire les inégalités entre les hommes à travers l'aménagement du territoire, le développement territorial et les retombées sociales des politiques territoriales et non l'inverse, par le biais de la dépense publique et de la discrimination positive. Il s'agit d'agir sur le spatial pour agir sur le social, l'action spatiale constitue ainsi un moyen pour assurer l'équité sociale, inséparable de l'équité territoriale.

L'équité territoriale repose sur deux principes selon Rawls, celui de la différence et celui de réparation, qui incitent les pouvoirs publics à garantir le plus possible à ceux qui ont le moins, et les orientent vers des actions de discrimination positive (Bret B 2015) au profit des territoires démunis. La compensation territoriale<sup>51</sup> constitue un moyen pour assurer l'équité mais elle ne résout pas le problème du conflit justice sociale-efficacité environnementale et celui de la substituabilité (Gobert J 2012).

L'équité territoriale peut alors se comprendre comme l'objectif d'une politique qui entend, pour réduire les inégalités spatiales de développement, concentrer ses moyens sur les territoires les moins dotés en ressources, les plus en retard en termes de développement, les plus éloignés des grands axes de circulation, les plus affectés par la pauvreté et la précarité. L'équité inspire un principe de redistribution. L'analyse serait facilitée si on pouvait combiner /juxtaposer les inégalités territoriales avec les inégalités sociales, ce qui est le cas dans les quartiers urbains « sensibles » ou les espaces ruraux affectés par la désertification par exemple. Dans la réalité, la situation est plus complexe et les deux pauvretés ne coïncident pas toujours, les îlots de pauvreté ou de richesse existent ici et là.

On peut distinguer deux entrées de l'équité territoriale : l'aménagement du territoire qui est de type *top-down* et le développement territorial (local ou régional) plutôt de type *bottom-up* (Belhedi A 2016). Dans les deux cas, elle suppose la présence de la volonté et des moyens de transfert (dépenses et/ou recettes), or ces deux moyens sont rarement réunis ensemble. L'équité territoriale renvoie à trois principes : la solidarité des territoires, l'égalité des chances dans le développement et la discrimination positive (Langevin Ph 2010). Or le développement est dissymétrique tandis que le développement territorial s'appuie davantage sur la compétitivité territoriale et les pouvoirs publics, de moins en moins fournis en moyens financiers, voire politiques ; se tournent plus vers la régulation et la réduction des iniquités. L'évolution du système français est à ce titre, indicative (Langevin Ph 2010). Il a évolué

---

<sup>51</sup> C'est « un ensemble de mesures négociées et appliquées à un territoire pour améliorer l'acceptabilité des infrastructures et pour réallouer les effets positifs et négatifs plus équitablement » (Gobert J 2012).

progressivement de l'action régionale des pouvoirs publics à l'attractivité et la compétitivité, enfin à l'égalité et l'équité des territoires<sup>52</sup>.

En Tunisie, les différents programmes (PDR, PDRI, PDUI) ont été régis par le principe de l'équité sur la base d'une clef de répartition. Les propositions d'aménagement de rééquilibrage sont restés lettres mortes suite au changement de conjoncture politique pour le premier SNAT de 1985 qui préconisait l'équilibre régional. Le SDATN de 1998 a ouvert la porte à la compétitivité et les espaces en crise sont l'objet de l'aide de l'Etat sans préciser les modalités ou les outils.

#### 4.4- L'équité des acteurs et la démocratisation

L'équité entre les acteurs à l'intérieur du territoire conduit à la gouvernance, à la participation citoyenne et à la démocratisation pour éviter que l'équité inter-territoires s'accompagne d'une iniquité intra-territoriale, que les acteurs forts dominent les débats et hypothèquent les négociations inter-acteurs au nom de la démocratie et de l'égalité.

En fait, le rapport au territoire, comme le rapport à l'autre est paradoxal. On peut distinguer un double rapport de l'acteur : un rapport social (transversal : inter-humain, rapport aux autres) et un rapport patrimonial (vertical : homme-nature-culture, rapport aux objets) selon deux axes qui définissent *l'empreinte territoriale* (Sébastien et Brodhag 2004) dans un espace à 4 dimensions (4D) exprimant la *coopération conflictuelle* des acteurs et le rapport inter-acteurs : forts/faibles et actuels/absents. De l'autre côté, on a le rapport territorial *domination-cohabitation* qui définit la tendance à privilégier la durabilité ou l'intérêt personnel et actuel. La position de l'acteur détermine son éventuelle inscription dans la mise en œuvre du processus du développement durable (coopération, prise en compte des acteurs absents ou faibles) et du processus de patrimonialisation à travers l'axe *cohabitation dominatrice*. Le développement durable passe par les acteurs prêts à négocier, à cohabiter et à coopérer à la fois et qu'il s'agit de détecter et de consolider. Il vise l'harmonie entre les

---

<sup>52</sup> L'aménagement du territoire est régi par le pouvoir central selon un schéma descendant avec l'Etat-Providence que ce soit en France ou en Tunisie. En France, la DATAR est créée en 1963 pour réduire les inégalités territoriales à travers la subvention, l'accompagnement, la décentralisation, les métropoles d'équilibre, les villes moyennes, la discrimination positive et les contrats de pays selon un principe égalisateur (pour rehausser à la moyenne nationale).

Avec la crise 1973-74, c'est le principe de réparation qui a prévalu avec la reconversion, la crise rurale. Avec les années 1980, c'est le littoral et la montagne. Les années 1990, c'est l'équité territoriale qui prévaut (lois Pasqua et Voynet) avec retour au zonage et participation aux entreprises aux projets et un objectif de 20% d'écart à la moyenne au niveau des ressources des collectivités territoriales en 2010. La logique de discrimination positive (assure l'égalité des chances à l'accès au savoir dans tous les territoires) et de péréquation (donner à chaque territoire des ressources comparables) ont régi l'aménagement territorial qui devient contractuel et citoyen (loi Voynet) avec l'aide différenciée de l'Etat et des régions au profit des territoires en crise (villes et espaces ruraux).

Dans les années 2005, l'équité territoriale devient plutôt un appui aux territoires dynamiques qu'une aide aux territoires en crise : les pôles de compétitivité, les pôles d'excellence rurale. Les métropoles, l'économie de la connaissance, l'innovation, la haute technologie et le tertiaire supérieur sont l'objet de l'attention même si les effets d'entraînement ne sont pas toujours évidents (Langevin Ph 2010).

Les lois de 1982 et 2004 ont accordé aux collectivités territoriales les moyens juridiques de construire des projets locaux de développement. Entre 2005 et 2009, la DATAR est remplacée par la DIACT (Délégation Interministérielle à l'Attractivité et la compétitivité Territoriale), l'équité est renvoyée aux collectivités (loi Chevènement). En 2010, on revient à la DATAR où désormais l'attractivité remplace l'action, mais en 2014 un Commissariat Général à l'égalité territoriale (CGET) est créé reprenant la DATAR avec plusieurs modalités d'intervention mais les collectivités sont plus portées sur les territoires dynamiques beaucoup que sur ceux en crise (Langevin Ph 2010). La porte se trouve ouverte à l'attractivité et à la compétitivité des territoires. Si on a renoncé à l'égalité qui n'est plus à l'ère du temps, l'ordre du jour était la compétitivité, il n'en demeure pas moins que l'équité territoriale reste posée et a justifié la création du CGET en 2014.

hommes, entre l'homme et le patrimoine (à la fois naturel et culturel) qui passe forcément par le territoire. « *L'équité demande qu'on partage à la fois le pouvoir et l'avoir* » (Illich I, 1973).

## Conclusion

Au terme de ce survol rapide, l'équité territoriale constitue une des conditions du développement durable qui permet aux territoires de (re-) naître. Elle permet de corriger les inégalités passées et présentes qui doivent rester acceptables, supportable et contrôlables.

En outre, la durabilité à une échelle n'exclut guère la vulnérabilité de certains territoires à une autre échelle. Il est irréaliste de demander à tous d'être altruistes, de penser au long terme, de laisser de côté le syndrome Nimby<sup>53</sup> (Theys J 2002) et de penser à la planète ou aux autres territoires. Très souvent les études évacuent la question territoriale dans la mesure où elle est pertinence politique mais elle est « *la seule à pouvoir prendre en compte un enjeu central qui est celui de l'intégration des inégalités sociales et écologiques* » (Theys J 2002) et spatiales qui ont tendances à s'accroître. Le conflit est, loin de constituer un incident de parcours, c'est une loi naturelle liée au processus de socialisation, qui conduit à une dialectique ouverte qui reste parfois sans synthèse donnant lieu à un champ de conflictualité positive (Marié M, 2004). Comment rallier mobilité que nécessite la mondialisation et l'enracinement qu'exige la territorialité, le global au local, la compétitivité et la solidarité ?

« *On pourrait dire, en effet, que pour respecter l'équité territoriale, le développement doit répondre aux besoins des habitants d'un territoire donné sans compromettre la capacité des habitants des autres territoires de répondre aux leurs* » (Zuindeau B 2005, Nijkamp P 1992, p41). On peut considérer avec Zuindeau (2005, p.9) : « *Est donc durable le développement qui satisfait les besoins du territoire de référence sans compromettre la capacité des acteurs du ou des territoires englobants à satisfaire les leurs...* ». L'inverse n'est pas valide<sup>54</sup>, le jeu de l'échelle est ascendant (local, régional, national, planétaire), de manière à assurer la durabilité et l'équité à l'échelle planétaire, combinant les principes de transversalité et de verticalité. Le développement durable est un avenir commun à construire, un modèle à adopter, des défis à relever, des mutations à conduire, des transitions à gérer, une culture *éco-logique* qui articule à la fois le local au global, l'ici à l'ailleurs : éco dans le sens d'économie et d'écologie, logique rime à la cohérence avec l'environnement et à la société. « *Le développement durable, [...] se veut une nouvelle manière de penser le monde et de le gérer* », [...]. Il « *a acquis une dimension mondiale dont il est nécessaire de souligner l'intérêt comme les contradictions* » (Granier et Veyret 2006). Mais comment concilier la croissance inclusive et le libre échange ? Comment rallier la décroissance au développement même avec une tertiarisation sans cesse grandissante et une redistribution sociale et territoriale plus grande ? Certains, dans une optique libérale, proposent des voies le moins qu'on puisse dire irréalistes Il s'agissait pour eux de démocratiser la croissance, intégrer les coûts environnementaux aux produits et chercher le bien-être<sup>55</sup> plutôt que la mal-avoir ?

---

<sup>53</sup> C'est l'acronyme de « Not in My Back Yard » (NIMBY) qui signifie : « *pas dans mon arrière-cour* » pour exprimer l'opposition de résidents à « *un projet local d'intérêt général* » dont ils considèrent qu'ils en subiront les nuisances. Le « syndrome NIMBY » désigne l'attitude de ceux qui veulent tirer profit des avantages en refusant de subir les nuisances dans leur environnement et profiter des avantages sans les inconvénients.

<sup>54</sup> Le développement d'un territoire peut conduire à entamer la durabilité de l'un de ses composantes et en faire des « sacrifices territoriaux » (Nijkamp et al, 1992, p.41)

<sup>55</sup> Le bien-être constitue un concept aussi complexe et variable que le développement durable. Comment exprimer ce bien-être par des indicateurs objectifs et représentatifs ?

Faut-il changer de modèle ? (Leroy A, Thomas F 2016). « On ne peut pas résoudre un problème avec le même type de pensée que celle qui l'a créée » (Einstein). Le « buen vivir » andin exprime la plénitude de vivre en commun en équilibre avec la nature, il constitue avec « l'écosocialisme »<sup>56</sup> ou le « socialisme vert » une alternative, non transposable certes, au mode capitaliste productiviste prédateur, qui aspire à devenir « vert » aussi, « peut-on vivre bien avec moins ? » de moyens (Ortiz J 2013) en gardant le même « mode d'être » ? La question écologique constitue le défi majeur pour le renouvellement de la pensée marxiste et capitalisme au cours du XXI siècle qui tournent au « vert ». L'écosocialisme intègre l'équilibre écologique à l'équité sociale et à l'ancrage territorial (De Rosnay J 1975, Löwy M 2011, Gollain F et Gorz A 2014, Gorz A 1991, **Bansart A 2012**), il se fonde sur la déconstruction des rapports de domination, de dépendance et d'exploitation et à l'intérieur des différents espaces<sup>57</sup>. Selon Murray Boukchin, « *Les tentatives de rendre le capitalisme « vert » ou « écologique » sont condamnés d'avance par la nature même du système, qui est de croître indéfiniment* » (Gerber V et Romero F 2014), certains proposent la « décroissance soutenable » pour relever le dénis de réalité du développement durable. Le mouvement de la décroissance durable est né en 2001, sa cinquième Conférence s'est tenue récemment en septembre 2016 à Budapest<sup>58</sup>. « *Le capitalisme doit gaspiller pour survivre, détruire pour produire. Face aux limites physiques de la croissance matérielle, le système doit changer de base qui devient immatérielle* » (Gorz A/Bosquet M 1978). Alain Touraine (1999) considère que le développement durable n'est que la troisième phase d'un capitalisme « *modernisé et démocratique* » après celles de l'accumulation et de l'Etat Providence tandis que Pierre Lascoumes (2001) n'y voit qu'un « *nouvel emballage, une affaire de marketing* », un capitalisme vert (Löwy M 2011). On peut se demander si le développement durable n'est pas, en fin du compte, un moyen de justifier les pratiques de développement non-durable qui sont à l'origine des problèmes écologiques actuels ? Le concept de décroissance n'échappe pas, non plus, à l'ambiguïté qui entache le développement durable. Autant pour la croissance, la décroissance doit être équitable et démocratique.

## Bibliographie

- Amar A - 1973 : *La croissance et le problème moral*. Les Cahiers de la NEF, les objecteurs de croissance, prospérité oui... mais à quel prix ?  
ANPE - 2014 : *Les indicateurs de développement durable en Tunisie*, OTEDD, 114p.  
[www.environnement.gov.tn/fileadmin/pdf/Rapp\\_IDD\\_2013%20definitif.pdf](http://www.environnement.gov.tn/fileadmin/pdf/Rapp_IDD_2013%20definitif.pdf)  
ANPE, OTEDD et GIZ - 2012 : *Tableaux de bord sur l'état de l'environnement dans les 24 gouvernorats*  
**Bansart A - 2012 : *Hacia el Ecosocialismo*, Orreo del Orinoco, coll. CLOvs, Bolivie.**  
Baud P, Bourget S, Bras C - 2008 : *Dictionnaire de géographie*. Hatier, initial. 608p.  
Béal V - 2016 : « Développement durable », in Aubelle V, Courtecuisse Cl, Kada N, Pasquier R, *Dictionnaire de la décentralisation*. Editions Berger-Levrault. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01399368>

<sup>56</sup> Joël De Rosnay a été le premier à utiliser le terme d'écosocialisme, cf. Le macroscopie, 1975, cf. aussi « 2020 Les scénarios du futur », Fayard, 2008, pp. 97-99

<sup>57</sup> On peut distinguer trois étapes : l'économie de survie (primitive), l'économie de croissance (industrielle) et l'économie d'équilibre (post-industrielle, stationnaire ou éco-société), cf. De Rosnay J 1975, p 277.

<sup>58</sup> Commencé en 2001 sur la base des idées de N Amar 1976, A Gorz 1977, N Georgescu-Roegen 1979, le mouvement s'est mondialisé (S Latouche 2003, E Dupin 2009...) En 1992, le Forum des ONG à Rio, a adopté les six (r) : Réévaluer, Restructurer, Redistribuer, Réduire, Réutiliser et Recycler. Sa première conférence s'est tenue à Paris en 2008, plusieurs revues ont vu le jour : La Décroissance 2004, Silence 1982, Entropia 2008,... L'indice de la planète heureuse (IPH 2006) et la notion de prospérité (sans la croissance 2009) ont été proposés. Tout récemment, la décroissance vient d'être modélisée : François Briens, 2015, *La Décroissance au prisme de la modélisation prospective : Exploration macroéconomique d'une alternative paradigmatique*. Thèse, Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris, 329p.

- Belhedi A - 2016 : « Le développement territorial : fondements et pertinence ». Communication au Colloque international «*Développement socio-économique et dynamique des sociétés rurales. Pluralité d'acteurs, gestion des ressources et développement Territorial*». LESOR'2016, IRA, Zarzis, 3-5 mai 2016.
- Belhedi A - 2016 : « Territoire, développement territorial, géogouvernance ». Communication au Séminaire de Mahdia : « *Gouvernance et communication territoriales* », FSEG Mahdia, Université Sophia Antipolis, Université de Toulon, IRA Mednine, ISG Gabes. Mahdia 7-9 avril, Hôtel Royal Mansour. A publié dans la revue de l'IRA.
- Belhedi A - 2012 : Le mouvement modernisme tunisien et la question spatiale, pp.175-253, in Tunisie 2040. Le renouvellement du projet moderniste tunisien. 553p. Acmaco & Cemaref
- Belhedi A - 1979 : Comptes Rendus des ouvrages de Conti L 1978, Gorz A/Bosquet M 1978, in RTG
- Berhault G et Dartiguepeyrou C (dir) - 2015 : *Nouveaux mythes, nouveaux imaginaires pour un monde durable*. Les petits matins, Paris, 2015, 264 pages
- Blanchon D, Gardin J, Moreau S (dir.) - 2012 : *Justice et injustices environnementales*. Publications Universitaires de Paris Ouest, Sciences Humaines et Sociales, 233p,  
<http://www.bookdopendition.org/pupo/3412?lanf=fr>
- Blondel M - 2005 : « Egalité ou équité ? ». *Le Monde*, 24/1/2015.  
[http://www.lemonde.fr/societe/article/2005/01/24/egalite-ou-equite-par-marc-blondel\\_395468\\_3224.htm](http://www.lemonde.fr/societe/article/2005/01/24/egalite-ou-equite-par-marc-blondel_395468_3224.htm)
- Boulanger P-M - 2004 : « Les indicateurs de développement durable : un défi scientifique, un enjeu démocratique », *Idées pour le débat*, n° 24, Gouvernance Mondiale, Paris, Séminaires de l'Iddri, 12, Ecole Polytechnique-EDF, [http://www.iddri.org/Publications/Collections/Idées-pour-le-debat/id\\_0421\\_boulanger.pdf](http://www.iddri.org/Publications/Collections/Idées-pour-le-debat/id_0421_boulanger.pdf)
- Bourg D, Dartiguepeyrou C, Gervais C et Perrin O - 2016 : *Les nouveaux modes de vie durables. S'engager autrement*. Le bord de l'eau, Lormont, 2016, 210 pages, Collection : Documents.
- Brennetot A - 2010 : « Pour une géoéthique. Eléments pour une analyse des conceptions de la justice spatiale ». *L'Espace géographique*, n° 1, p.75-88
- Brennetot A, « Justice spatiale », *Hypergeo*, <http://www.hypergeo.eu/spip.php?article535>
- Bret B - 2015 : Notion à la une : justice spatiale. Géoconfluences.  
<http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/equite-territoriale>
- Bret B - « Equité territoriale », *Hypergeo*, <http://www.hypergeo.eu/spip.php?article416>
- Bret B et al - 2010 : *Justice et injustices spatiales*. Presses universitaires de Paris, 322p.
- Brown L.R - 2003 : *Eco-économie. Une autre croissance est possible, écologique et durable*. Seuil, Paris, 2003, 437 pages, Collection : Économie humaine.
- Brunel S - 2009 : *Le développement durable*. Que sais-je ? PUF
- Brunet R, Ferras R, Théry H - 1994 : *Les mots de la géographie. Dictionnaire critique*. Reclus-La Documentation Française. 518p. 1<sup>ère</sup> édition 1992.
- Carisé J-Ph - 2014 : *Une brève histoire du développement durable*. Les Belles Lettres, Paris, 2014, 360 pages. Collection Manitoba / Les Belles Lettres.
- Cherchye L et Kuosmanen T - 2002 : *Benchmarking sustainable development : À synthetic meta-index approach*. Technical report. Wageningen University, Department of Social Sciences, Working Paper, December.
- Colombi D - 2015 : « En finir avec l'opposition égalité/équité ». <http://uneheuredepeine.blogspot.com/2015/05/en-finir-avec-lopposition-egaliteequite.html>
- Comte-Sponville A - 2004 : Guide républicain. [http://www.toupie.org/Dictionnaire/Egalite\\_chances.htm](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Egalite_chances.htm)
- Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (CMED) - 1987 : *Notre avenir à tous*, Traduction française 1988, 2<sup>de</sup> édition 1989, Montréal, Éditions du Fleuve.
- Conti L - 1978 : *L'écologie : utopie ou réalité ? Qu'est ce que l'écologie ? Capital, travail et environnement*. P. Coll. Maspéro, 160p. Trad de l'italien de A Gatli, (CR Belhedi A in RTG, n°4, 1979)
- Coppin O - 2004 : *Les dimensions territoriales du développement durable*. Documents de travail, n°34, Université du Littoral-Côte d'Opale, MRSH, Labo Redéploiement Industriel et Innovation, 21p.  
<https://core.ac.uk/download/pdf/7027817.pdf>
- Daly H - 1991 : « Institutions for a Steady-State Economy ». *Steady State Economics*. Island Press, Washington DC
- De Rosnay J - 2008 : *2020 Les scénarios du futur*, Fayard.
- De Rosnay J - 1975 : *Le microscope. Vers une vision globale*. Editions du Seuil, Col. Points, 313p.
- Derycke P-H, Rallet A, Gilbert G, Offner J-M, Savy M - 1997 : « Table ronde : L'équité territoriale. Une interview de Pierre-Henri Derycke ». *Flux*, volume 13, n° 27 pp. 71-82.
- Deffontaines J-P et Prod'homme J-P (dir.) - 2001 : *Territoires et acteurs du développement local. De nouveaux lieux de démocratie*. Éd. de l'Aube, 179 pages.
- Di Méo G. - 2001 : *Géographie sociale et territoire*. Noisy le Grand, Editions Nathan Université, 303 p.
- Dupin E - 2009 : « La décroissance, une idée qui chemine sous la récession ». *Le Monde Diplomatique*, Août.
- Flipo F - 2011 : *Le développement durable*. Editions Bréal, Paris, 2011, 128 pages, Collection Thèmes & Débats Société.

- Georgescu-Roegen N - 1979 : *Demain la décroissance. Entropie, écologie, économie*. Traduction, présentation et annotation Grinevald J et Rens I. Lausanne, Pierre-Marcel Favre, 157 p
- Gerber V et Romero F - 2014 : *Murray Boukchin, pour une écologie sociale et radicale*. Le Passager clandestin, Coll. Les précurseurs de la décroissance, 96p.
- Gobert J - 2012 : « Les compensations territoriales : entre équité environnementale et justice sociale ? », pp.61-79 in Blanchon D, Gardin J, Moreau S (dir.) *Justice et injustices environnementales*. Publications Universitaires de Paris Ouest, Sciences Humaines et Sociales, 233p, <http://www.bookdopenedition.org/pupo/3412?lanf=fr>
- Godard O - 1996 : « Le développement durable et le devenir des villes : bonnes intentions et fausses bonnes idées », *Futuribles* (209), mai 1996, pp. 29-35
- Godard O - 1994 : « Le développement durable. Paysage intellectuel », *Natures, Sciences, Sociétés*, 2(4), octobre, 309-322.
- Gollain F et Gorz A - 2014 : *André Gorz : pour une pensée de l'écologisme*. Le passager clandestin. Col. Les précurseurs de la décroissance, 96p.
- Gorz A - 1991 : *Capitalisme, socialisme, écologie*, Galilée.
- Gorz A/Bosquet M - 1978 : *Ecologie et politique*. Seuil, Coll. Points. Série Politique, 245p, (CR Belhedi A 1979, pp.81-83 RTG n° 4).
- Granier G, Veyret Y - 2006 : *Développement durable, quels enjeux géographiques ?*, Documentation photographique, n° 8053, La Documentation Française.
- Gumuchian H, Pecqueur B - 2007. *La ressource territoriale*, Ed. Economica
- Hadjou L - 2009 : « Les deux piliers de la construction territoriale : coordination des acteurs et ressources territoriales », *Développement durable et territoires* <http://developpementdurable.revues.org/8208>
- Harribey J-M - 1998 : *Le développement soutenable*. Economica, Paris, 110 pages. Collection : Economie poche.
- Harvey D - 1973 : *Social justice and the City*. Londres, Arnold, 336p
- IFEN - 2008 : *Les indicateurs globaux d'environnement et de développement durable*. Les dossiers, n° 11, 48p. <http://www.insee.fr/fr/ffc/dossiers/dev-durable/pdf/indicateursglobaux-ifen.pdf>
- Illich I - 1973 : *La convivialité*. Ed du Seuil, 162p.
- Jackson T - 2010 : *Prospérité sans croissance : La transition vers une économie durable*. De Boeck, Pays-Bas, 2010, 304 pages, Collection : Planète en jeu
- Jacquemot P - 2015 : *Le dictionnaire du développement durable*. Sciences Humaines, Auxerre, 2015, 504 pages, Collection : Petite bibliothèque de Sciences Humaines.
- Jégou A - 2007 : « Les géographes français face au développement durable », *L'Information géographique*, vol.71, A Colin
- Joumard R - 2011 : *Durable ?* Ed. Ifsttar, R284, Bron, 292p.
- Langevin Ph - 2010 : « Equité territoriale : de quoi s'agit-il ? ». Pôle de développement durable. Les notes du Pôle, n° 5. [http://www.pole-developpementdurable.univ-cezanne.fr/fileadmin/PoleDevDurable/Documents/Note\\_5\\_-Equite-3jan.pdf](http://www.pole-developpementdurable.univ-cezanne.fr/fileadmin/PoleDevDurable/Documents/Note_5_-Equite-3jan.pdf)
- Laganier R, Villalba B et Zuindeau B - 2002 : « Le développement durable face au territoire : éléments pour une recherche pluridisciplinaire », *Développement durable et Territoires*. Dossiers Approches territoriales du développement durable. <http://developpementdurable.revues.org/774>
- Latouche S - 2003 : « Pour une société de décroissance ». *Le Monde Diplomatique*, Novembre
- Laurent E - 2013 : *Vers l'égalité des territoires. Dynamiques, mesures, politiques*. Rapport au ministère de l'Égalité des territoires et du Logement, février 2013, 534 pages. Égalité des territoires : uniformité ou équité ? La Lettre du cadre territorial • n° 466 • 15 juin 2013, p.27. [http://www.territorial.fr/PAR\\_TPL\\_IDENTIFIANT/21721/TPL\\_CODE/TPL\\_REVUE\\_ART\\_FICHE/PAG\\_TIT LE/%C9galit%E9+des+territoires+%3A+uniformit%E9+ou+%E9quit%E9+%3F/47-lettre-du-cadre.htm](http://www.territorial.fr/PAR_TPL_IDENTIFIANT/21721/TPL_CODE/TPL_REVUE_ART_FICHE/PAG_TIT LE/%C9galit%E9+des+territoires+%3A+uniformit%E9+ou+%E9quit%E9+%3F/47-lettre-du-cadre.htm)
- Lazerri Y et Moustier E - 2010 : *Le développement durable dans l'espace méditerranéen, une gouvernance à inventer - Enjeux et propositions*. L'Harmattan
- Lecomte T - 2009 : « L'humilité sauvera le monde ». Tristan Lecomte, fondateur d'Alter Eco, in l'Express.fr, 27 octobre 2009. <http://www.semainedudeveloppementdurable.gouv.fr/>
- Lemenager T, Ahmin-Richard A et Mermet L - 2012 : « Les organisations publiques d'aide au développement et la dialectique environnement-développement », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Vol. 12 N°1, <http://vertigo.revues.org/12145>.
- Leroy A, Thomas F - 2016 : *Changer le modèle. Ici et maintenant ?* Alternatives Sud, vol. XXIII, n°3, 189p.
- Lévy, J - 2007 : "Parlez-vous développement durable ?", *EspacesTemps.net*, 23.05.2007 <http://espacestemp.net/document2347.html>
- Lévy J - 1999 : *Le tournant géographique. Penser l'espace pour lire le monde*. Belin, Mappemonde, 400p.
- Lévy J et Lussault M (dir.) - 2003 : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Ed. Paris, Belin, 1034p.
- Löwy M - 2011 : *Ecologisme : L'alternative radicale à la catastrophe écologique capitaliste*. Fayard, Mille et une nuits, 240p

- Marié M - 2004 : « Penser le local comme lieu de l'universel », *Ethnologie française*, XXXIV, 1, p.157-180.
- Rawls J - 1987 : *Théorie de la Justice*, Paris, Le Seuil, coll. La couleur des idées, 666 p. (traduit de l'américain par Catherine Audard. édition originale (1971) : *A theory of justice*, Harvard University Press.
- Mancebo F - 2006, *Le développement durable*, collection U, A Colin.
- Mancebo F - 2007a : "Quels référentiels pour un "aménagement durable" ?", *L'Information Géographique*, n° 3, pp. 29-47, A Colin, Paris.
- Mancebo F - 2007b : "Le développement durable en questions", *Cybergeog*, n° 404, rubrique "épistémologie, histoire, didactique", Paris.
- Mancebo F - 2009 : « Des développements durables en Europe : Quel référentiel pour les politiques de développement durable en Europe ? » *Cybergeog* : Revue européenne de géographie, pp.2-21, UMR 8504 Géographie-cités, 2009, pp.2-21. halshs-00363314
- Meadows D.L - 1972 : *The limits to Growth*. Potomac Associates, Universe Books, New York
- Meadows D.L - 1974 : *Quelles limites ?* Editions du Seuil.
- MEATDD (Ministère de l'Équipement, d'aménagement du territoire et de développement durable) - 2014 : *Stratégie nationale de développement durable 2014-2020*, 93p.
- Nijkamp P Lasschuit P Soeteman F - 1992 : "Sustainable Development in a Regional System", in Breheny M. J. ed. *Sustainable Development and Urban Form*, Series editor P. W. J. Batey, p. 39-66.
- Ortiz J - 2013 : « Le concept andin de « buen vivir » et « l'écosocialisme » ». <http://www.legrandsoir.info/le-concept-andin-de-buen-vivir-et-l-ecosocialisme.html>
- Perroux F - 1991 : *L'économie du XXème siècle*. PUG, Grenoble
- PNUD - 2011 : *Rapport sur le développement humain 2011. Durabilité et équité : Un meilleur avenir pour tous*. Résumé, 26p, [http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr\\_2011\\_fr\\_summary.pdf](http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2011_fr_summary.pdf)
- Rawls J - 1971 : *Théorie de la justice* Trad. 1987. Le Seuil, 666p
- Reynaud A - 1981 : *Société, espace et justice*. Paris, PUF, 263 p
- Sacks I - 1988 : *L'écodéveloppement. Stratégies de transition vers le XXI<sup>e</sup> siècle*. Paris, Syros.
- Sasson A - 1974 : *Développement et environnement*. Mouton.
- Schumacher E.F - 1973 : *Small is Beautiful - Economics as if People Mattered*. Trad. en français : *Small is Beautiful. Une société à la mesure de l'homme*. Seuil, coll. "Points", 1979.
- Sébastien L et Brodhag Ch - 2004 : « A la recherche de la dimension sociale du développement durable ». *Développement durable et territoires*. Dossier 3 | 2004 : Les dimensions humaine et sociale du Développement Durable. <http://developpementdurable.revues.org/1133>
- Sen A - 2000 : *Repenser l'inégalité*, Paris, Le Seuil, 287 p
- Theys J - 2002 : « L'approche territoriale du « développement durable », condition d'une prise en compte de sa dimension sociale ». *Développement durable et territoires*, Dossier Approches territoriales du développement durable. 12 p. <http://developpementdurable.revues.org/1475>
- Theys J - 2000 : « Développement durable, villes et territoires ». *Notes du Centre de Prospective et de Veille Scientifique* n°13, Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, Paris
- Thisse J-F - 1994 : « L'équité spatiale », in Auray, Bailly, Derycke et Huriot (eds) ; *Encyclopédie de l'économie spatiale. Concepts, comportements, organisations*. Economica, p.225-231
- Touraine A - 1999 : *Pour sortir du libéralisme*, Fayard.
- UICN/PNUE/WWF - 1980 : *Stratégie mondiale de la conservation : la conservation des ressources vivantes au service du développement durable*.
- Verdeil V - 1998 : « L'équité territoriale », *L'Espace Géographique*, n° 3, pp.204-216.
- Veyret Y (dir.) - 2007 : *Le développement durable*. Éd. Sedes, collection pour les concours, série cours
- Veyret Y (dir.) - 2005 : *Le développement durable : approches plurielles*, Paris, Hatier, Coll. Initial, 287 p.
- Wackernagel M., Rees W., 1996, *Notre empreinte écologique*, traduction française de 1999, Montréal, éditions écosociété.
- Zuindeau B - 2012 : « Equité territoriale et développement durable : état des lieux théoriques et perspectives », pp.9-39, in Blanchon D, Gardin J, Moreau S (dir.) *Justice et injustices environnementales*. Publications Universitaires de Paris Ouest, Sciences Humaines et Sociales, 233p, <http://www.bookdopenedition.org/pupo/3412?lanf=fr>
- Zuindeau B - 2008 : *Environnement, développement durable, territoire : enjeu d'équité, enjeu de régulation*. Mémoire de HDR, Faculté des Sciences économiques & Sociales, Univ des Sciences et Technologies de Lille. 237p. <https://ori-nuxeo.univ-lille1.fr/nuxeo/site/esupversions/a4c66b48-df5d-4b1b-b314-6c2415f3f7b4>
- Zuindeau B - 2005 : « Équité territoriale : quelles lectures par les théories du développement durable ? », *Reflets et perspectives de la vie économique*, n°4 (Tome XLIV), p. 5-18.
- Zuindeau B. (éd.) - 2000 : *Développement durable et territoire*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires de Septentrion